

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 12 (1867)
Heft: 15

Artikel: Résumé de principes militaires [fin]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-331418>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par

F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie;
E. CUÉNOD, capitaine fédéral du génie.

N° 15.

Lausanne, le 10 Août 1867. XII^e Année.

SOMMAIRE. — Résumé de principes militaires, par C. (Fin.) — Le yatagan et la baïonnette. — Bibliographie. *Histoire militaire du territoire actuel de la Belgique*, par Emile Verstraete. *Art militaire*, par l'ingénieur Cesar Cavi. *Probabilités du tir et appréciation des distances à la guerre*, par E. Adan. *Memorandum on the prussian army, in relation to the campaign of 1866*, par Reilly. *Souvenirs d'un ex-officier (1815-1815.)* — **Nouvelles et chronique.**

RÉSUMÉ DE PRINCIPES MILITAIRES

par

C

LA CAVALERIE.

Le cavalier doit regarder son arme comme un véritable héritage de la chevalerie.

Il doit vouer son affection et ses soins à son cheval, de même qu'un fiancé à sa bien-aimée.

De l'adresse dans l'équitation individuelle, voilà pour lui une condition *sine qua non*.

L'alignement sur le centre forme, pour la cavalerie, la base de sa concentration.

Le cavalier ne doit pas se fier à son arme à feu, mais il ne doit pas non plus la dédaigner.

La rapidité de sa monture, voilà sa meilleure arme.

Saisir l'à-propos du moment, voilà le couronnement de sa valeur.

Que la cavalerie ne reste pas à cheval, à attendre des ordres.

Ne permet pas que, pendant une marche, la cavalerie (ou l'artillerie) soit trop rapprochée de l'infanterie. Les distances donnent le grand air indispensable et rendent la marche plus régulière. Tout tiraillement fatigue.

La plus belle manœuvre de la cavalerie, c'est la manœuvre oblique.

Par celle-là, l'ennemi reste le plus longtemps possible dans l'incertitude sur le point précis où sera dirigé le choc.

Si l'ennemi a déjà formé un carré, tâche de lui faire décharger ses armes, en le harcelant par des groupes de cavaliers avant le commencement de l'attaque principale.

Aucun obstacle ne doit retarder le moment de donner sur l'ennemi, le sabre à la main.

Pour la poursuite, le mieux est d'employer la cavalerie, accompagnée d'une artillerie à cheval, si cela se peut ainsi.

Pendant la journée, les reconnaissances se font le plus convenablement à cheval. A l'approche de la nuit, c'est l'infanterie qui doit en être chargée.

L'ARTILLERIE.

Que la science soit la base de la pratique, mais que la pratique ne soit pas dominée par la science.

Donne une arme convenable à l'artilleur, qui, lorsqu'il a mis pied à terre, reste debout près de son canon. Quand on est dépourvu d'arme, on est enclin à s'enfuir.

La facilité des réparations, voilà une des premières conditions du matériel.

Plus le boulet rase la terre, plus le canon est bon.

N'épuise jamais tes munitions jusqu'au dernier boulet ; c'est lui qui tient en respect l'ennemi qui t'assaille.

Ne fatigue pas le train par un empressement superflu.

Evite de placer l'escorte du canon derrière l'artillerie, si celle-ci se trouve dans la mêlée.

En général ne place pas les canons dans la ligne des tirailleurs.

Ne disperse jamais l'effet de l'artillerie.

N'oublie pas qu'il y a un angle mort, lorsque tu es tenté d'occuper des hauteurs dominantes.

En tirant, vise avec exactitude, même aux dépens de la vitesse, et non *vice versa*.

Le dernier coup est le meilleur.

L'ÉTAT-MAJOR (AIDES-DE-CAMP).

Une perception rapide, un esprit développé et de la discréption, voilà les qualités nécessaires à l'officier d'état-major (aide-de-camp).

Il doit savoir bien apprécier l'importance de la discipline ;

Être initié aux idées du commandant, les bien comprendre, et témoigner des égards pour ses actes ;

Ne jamais rien remettre ;

Faire aller son cheval au trot, mais avec ménagement, car le cheval est d'importance pour lui ;

Habituier l'œil, même en temps de paix, à juger du terrain ;

Tâcher de se rappeler les noms des lieux et des personnes, et savoir toujours s'orienter.

Chercher de son mieux à donner les éclaircissements qu'on pourrait lui demander, tout en se gardant bien de « juger l'affaire sur l'étiquette, » et de dire plus que ce dont il est certain ;

S'enquérir auprès du commandant supérieur, plutôt que de donner des instructions présomptueusement, et de son propre mouvement.

On transmet les ordres au nom du général, d'une manière polie, mais toujours avec calme et précision.

Les ordres devront être ponctuellement exécutés ; il ne suffit donc pas de les répéter, il faut savoir aussi se faire comprendre, et veiller, en cas de besoin, à ce qu'on s'y conforme rigoureusement.

Un officier d'état-major, ou aide-de-camp, doit être parfaitement sûr de la quantité de provisions et de munitions qui restent dans les dépôts.

Il doit calculer, pour la marche des troupes, plutôt trop de temps que trop peu ;

Préparer d'avance des quartiers aux troupes en marche, afin de gagner du temps ;

Apprendre à juger de la force des troupes qui se font voir de loin.

Comme chef d'état-major, il devra veiller à l'observation scrupuleuse de l'ordre prescrit pour la marche et pour l'escorte.

Il devra lui-même reconnaître les positions avant de les faire occuper. Les troupes qui avancent pourront alors prendre immédiatement leurs places, ce qui préviendra l'encombrement ainsi qu'un retard inutile.

En pareilles occasions, il devra instruire chaque commandant de corps du but auquel celui-ci doit s'efforcer de parvenir avec sa division, de la position des forces qui combattent à côté de lui, du point d'attaque et du chemin de retraite.

S'il doit reconnaître l'attitude de l'ennemi, il faut qu'il avance, autant que possible dans la direction voulue, avec toute la circonspection nécessaire, pour voir l'étendue de la position de l'ennemi, juger des espèces d'armes qu'il possède et des principaux points de la situation.

Si la reconnaissance s'exécute au moyen d'un corps de troupe, c'est lui qui le conduira.

Il ne permettra jamais au train de quitter ses colonnes et de barrer le passage, surtout lorsqu'on est sur le point de livrer bataille.

Il devra anéantir à temps les lettres et les ordres écrits, afin qu'ils ne puissent tomber aux mains de l'ennemi.

Au reste, il est de son devoir de tâcher de découvrir, au plus fort du combat, les points faibles soit de son côté, soit de celui de l'ennemi.

LE YATAGAN ET LA BAIONNETTE.

La question de l'adoption du yatagan pour toute l'infanterie est remise en discussion par la pièce suivante dont on nous demande la publication.

A toutes les sociétés militaires de la Confédération suisse.

Chers frères d'armes !

En vue des négociations encore pendantes concernant la fixation de l'ordonnance pour les nouvelles armes à feu portatives, nous croyons devoir, comme déjà cela s'est pratiqué partiellement, proposer au Conseil fédéral l'adoption du yatagan pour toutes les troupes à pied.

Nous vous l'annonçons avec prière de nous appuyer en cela et dans ce but nous mettons à votre disposition quelques exemplaires de notre adresse du 30 juin.

Agréez les salutations de vos frères d'armes !

Berne, le 4 juillet 1867.

Au nom de la société des sous-officiers :

Le Président,
J. AMMANN, serg.-major.
Le Secrétaire,
F. BALMER, serg.-major.

Au nom de la société des officiers

de la ville de Berne :
Le Vice-Président,
J.-J. HUNZICKER, capitaine.
Le Secrétaire,
H. BRUNNER, lieut. d'état-major.

AU HAUT CONSEIL FÉDÉRAL DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE.

Monsieur le Président !

Messieurs les Conseillers !

Dans les transformations qu'ont subies les moyens de défense nationale durant les 10 dernières années, on peut citer des occasions fré-